

Crégy-lès-Meaux, le 26 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°020/2026

Relatif à une mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité



Le Maire de la Commune de Crégy les Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants,

Vu le rapport de M. Laurent METZ, expert construction pour le cabinet Global Expertises en date du 16 février 2026 constatant « qu'aucun indice ne permet de suspecter qu'il existe un risque quant à la solidité du bâtiment » mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril n°078/2021 en date du 25 août 2021.

ARRETE :

Article 1er : Sur la base du rapport établi par M Laurent METZ il est pris acte « qu'aucun indice ne permet de suspecter qu'il existe un risque quant à la solidité du bâtiment ».

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril de l'immeuble menaçant ruine, sis à Crégy les Meaux, 7 rue Jean Jaurès cadastré AB 46 et de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux appartenant à M. José DA SILVA

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la république et à la chambre départementale des notaires.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Crégy les Meaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

Gérard CHOMONT

